



**ARRETE DU PRESIDENT**

Arrêté n° **AS**/CDG/2023

**Objet : LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL, PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE, SESSION 2023.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte,

- Vu** le code général des collectivités,
- Vu** le code général de la Fonction Publique portant droits, obligations et protection (Livre I, [articles L111-1 à L142-3](#))
- Vu** le code général de la Fonction Publique (Livre III : Recrutement [\(articles L311-1 à L372-2\)](#), Fonction publique territoriale (articles L322-1 à L322-4)),
- Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu** le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Mayotte,
- Vu** l'arrêté n° 25/CDG/2022 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2023,
- Vu** l'arrêté n° 36/CDG/2022 portant composition du jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2023,
- Vu** l'arrêté n° 37/CDG/2022 portant nomination des correcteurs pour l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2023,
- Vu** l'arrêté n° 09/CDG/2023 portant la liste des candidats admis à subir l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2023.
- Vu** le procès-verbal du jury d'admission en date du 15 juin 2023,

**ARRETÉ**

**Article 1 :**

La liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne, session 2023, est arrêtée comme suit conformément au tableau ci-joint en annexe : **4 candidats.**

**Liste des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent  
maîtrise territorial, par voie de promotion interne  
Session 2023**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023  
Reçu en préfecture le 27/06/2023  
Publié le   
ID : 976-200009017-20230614-2023015-AR

N° DOSSIER	NOM	PRENOM
12	ANZIZI	Mohamed
9	MADI BOINA	Mohamed
14	RAMBELOHARIJAONA	Mamihaja Harimandimby
5	SAID	Chamsidine

**Article 2 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Mayotte et ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Mayotte.

Le Président,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis le :     /     / 2023

**Fait à Mamoudzou, le 15 juin 2023**

**Le Président,**

  
**Youssouf AMBDI**